



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 août 2021, a adopté les règlements suivants :

RCG 21-017 **Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art**

RCG 19-026-2 **Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026)**
La modification vise à exclure le lot 4 299 577 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, du périmètre assujetti au règlement.

RCG 12-003-3 **Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)**
La modification vise à demander une meilleure identification des systèmes d'autoprotection incendie des bâtiments, à donner le pouvoir au directeur d'obtenir une copie à jour du Plan d'urgence environnemental et à actualiser les montants des amendes.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 31 août 2021

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat